

2025-03-23

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉFAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

CIRCULATION ALTERNÉE ET INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- **Considérant la demande de l'entreprise SAS GCMV 12 rue de la ferronnerie 81200 MAZAMET relative à des travaux GC DE 3.5 M avec pose d'un PVC 45 au 33 chemin de Castandel 81990 FREJAIROLLES**
- Vu la nécessité de réglementer la circulation alternée par panneaux B15 et/ou par feux tricolores et l'interdiction de stationner

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre des travaux GC DE 3.5 M avec pose d'un PVC 45 au 33 chemin de Castandel 81990 FREJAIROLLES la circulation sera alternée par panneaux B15 et/ou par feux tricolores et le stationnement interdit à compter 17 mars 2025 pour une durée de 20 jours.

Article 2 : L'entreprise SAS GCMV, chargée de la réalisation des travaux, est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1- huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La circulation alternée visée à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier par l'Entreprise GCMV.

Article 5 : Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'Entreprise GCMV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 10/03/2025

Le Maire

Notifié le :
Signature :

Jérôme CASIMIR

